



- conseil d'administration du 16 mai 2007 -

**RESOLUTION CA n°10-2007**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION**  
**« LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES »**

L'association des Amis du Parc National des Pyrénées – comité des Hautes-Pyrénées – a sollicité, par des courriers en date du 16 novembre 2006 et du 17 avril 2007, une subvention exceptionnelle afin de permettre son aménagement dans des nouveaux locaux situés à la villa Fould, à proximité du futur siège du Parc National des Pyrénées.

Ses activités sont actuellement localisées à la maison des associations, rue Latil à Tarbes (65000), dans l'attente d'un futur déménagement.

La commune de Tarbes a affecté à cette association un local, situé à proximité du centre de santé départemental – maison du handicap, et prend en charge les travaux extérieurs et de mise hors d'eau du dit bâtiment.

Au terme d'une convention à passer avec la commune de Tarbes, l'association des Amis du Parc National des Pyrénées – comité des Hautes-Pyrénées – doit prendre en charge les aménagements intérieurs du dit bâtiment. A ce titre, l'association a présenté un plan de financement où la fourniture des matériaux représente la somme totale de 15 000,00 € toutes taxes comprises. La pose et les travaux sont effectués par les adhérents de l'association.

Afin de financer ces aménagements, l'association des Amis du Parc National des Pyrénées – comité des Hautes-Pyrénées – a obtenu des subventions auprès du conseil régional Midi-Pyrénées (*commission permanente du 12 avril 2007*) et du conseil général des Hautes-Pyrénées (*commission permanente du 30 mars 2007*). Elle fait également appel à ses fonds propres.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au titre de l'année 2007 à l'association des Amis du Parc National des Pyrénées – comité des Hautes-Pyrénées – en raison de :

- l'activité développée par l'association,
- la cohérence de la localisation de son futur local dans le périmètre de la villa Fould à proximité du futur siège du Parc National des Pyrénées
- la qualité de l'action de réhabilitation engagée par l'association.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 51 « *subventions accordées* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € (*cinq mille euros*) à l'association « *les Amis du Parc National des Pyrénées* » au titre de l'année 2007.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2007.

Le Président,

  
Georges AZAVANT

Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

